

Instructions pour le Rapport S 2.16

« Bilan statistique trimestriel des sociétés émettrices »

Banque centrale du Luxembourg

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Les différents types de ventilation	3
2.1	Pays.....	3
2.2	Devise.....	4
2.3	Secteur économique	4
2.4	Echéance initiale.....	4
3	Ventilations demandées	5
3.1	Actif.....	5
3.1.1	Rubrique 1-010 Caisse	5
3.1.2	Rubrique 1-02A Prêts - entités liées.....	5
3.1.3	Rubrique 1-02N Prêts - entités non liées.....	5
3.1.4	Rubrique 1-030 Titres autres que des actions	6
3.1.5	Rubrique 1-06A Actions et participations - entités liées.....	6
3.1.6	Rubrique 1-06N Actions et participations - entités non liées.....	6
3.1.7	Rubrique 1-070 Actifs immobilisés	6
3.1.8	Rubrique 1-080 Autres actifs.....	7
3.1.9	Rubrique 1-090 Instruments financiers dérivés	7
3.1.10	Rubrique 1-000 Total actif	7
3.2	Passif.....	7
3.2.1	Rubrique 2-02A Emprunts - entités liées.....	7
3.2.2	Rubrique 2-02N Emprunts - entités liées.....	8
3.2.3	Rubrique 2-025 Emprunts - vente de titres à découvert	8
3.2.4	Rubrique 2-030 Titres de créance émis.....	8
3.2.5	Rubrique 2-110 Autres actifs.....	8
3.2.6	Rubrique 2-C01 Capital, réserves, provisions, résultats et primes d'émission	9
3.2.7	Rubrique 2-120 Instruments financiers dérivés	9
3.2.8	Rubrique 2-000 Total Passif.....	9
4	Transmission des données à la BCL	9
4.1.1	Utilisation d'un formulaire Excel pour la période transitoire	9
4.2	Utilisation d'un canal de transmission sécurisé	10

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 2.16 est à fournir par un échantillon de sociétés émettrices qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle.

Les sociétés qui tombent sous la définition de « société émettrice » doivent contacter la BCL.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.16 est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 15 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise des rapports statistiques à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Les différents types de ventilation

Les actifs et passifs doivent être ventilés selon quatre critères :

- le pays de la contrepartie,
- la devise dans laquelle les actifs et passifs sont ventilés,
- le secteur économique de la contrepartie,
- l'échéance initiale.

Les nomenclatures et les codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour la collecte statistique des sociétés émettrices».

Toutefois, il est à noter que les actifs et les passifs ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées au point 3 ci-dessous, respectivement sur le rapport statistique S 2.16 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

2.1 Pays

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie, c'est-à-dire le pays où le centre d'intérêt économique de la contrepartie, à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon le pays de la contrepartie, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code pays XX « Non ventilé ».

Soulignons que le code pays XX « Non ventilé » n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement dans le rapport statistique S 2.16 en annexe aux présentes instructions.

2.2 Devise

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

Lorsque les opérations ne sont pas à ventiler selon la devise dans laquelle elles sont libellées, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code devise XXX « Non ventilé ».

Soulignons que le code devise XXX « Non ventilé » n'est accepté que pour les rubriques mentionnées au point 3 ci-dessous, respectivement dans le rapport statistique S 2.16 en annexe aux présentes instructions.

2.3 Secteur économique

Les actifs et passifs sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères dont les nomenclatures et codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour la collecte statistique des sociétés émettrices».

Code	Secteur économique
10000	Institutions financières monétaires
20000	Autres secteurs

2.4 Echéance initiale

Les actifs et les passifs sont à ventiler suivant l'échéance initiale à l'aide d'un code à trois caractères:

Code	Echéance initiale
BRB	Inférieure ou égale à 1 an
BRQ	Supérieure à 1 an
BRX	Non ventilé

3 Ventilations requises

3.1 Actif

3.1.1 Rubrique 1-010 Caisse

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.2 Rubrique 1-02A Prêts - entités liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.1.3 Rubrique 1-02N Prêts - entités non liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.1.4 Rubrique 1-030 Titres autres que des actions

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.5 Rubrique 1-06A Actions et participations - entités liées

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.6 Rubrique 1-06N Actions et participations - entités non liées

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.7 Rubrique 1-070 Actifs immobilisés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.8 Rubrique 1-080 Autres actifs

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.9 Rubrique 1-090 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.1.10 Rubrique 1-000 Total actif

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2 Passif

3.2.1 Rubrique 2-02A Emprunts - entités liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.2 Rubrique 2-02N Emprunts - entités liées

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	à ventiler
Secteur économique	à ventiler
Echéance initiale	à ventiler

3.2.3 Rubrique 2-025 Emprunts - vente de titres à découvert

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2.4 Rubrique 2-030 Titres de créance émis

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2.5 Rubrique 2-110 Autres actifs

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2.6 Rubrique 2-C01 Capital, réserves, provisions, résultats et primes d'émission

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2.7 Rubrique 2-120 Instruments financiers dérivés

Ventilations	
Pays	à ventiler
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

3.2.8 Rubrique 2-000 Total Passif

Ventilations	
Pays	Code XX
Devise	Code XXX
Secteur économique	Code 90000
Echéance initiale	Code BRX

4 Transmission des données à la BCL

4.1.1 Utilisation d'un formulaire Excel pour la période transitoire

La BCL fournira aux déclarants un formulaire Excel à remplir pour les différents rapports statistiques.

4.2 Utilisation d'un canal de transmission sécurisé

La BCL accepte l'utilisation des chemins de transmission électronique actuels offerts par Finesti et Sofie, mais reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera proposé, en commun par la BCL et les déclarants.